



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-233

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-08-00059 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE 0 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DÉCISION TARIFAIRE PORTANT
MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ST JOSEPH - STE FAMILLE IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO
DE FINESS 800 014 896 (3 pages)

Page 5

R32-2023-12-08-00058 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE 0 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DÉCISION TARIFAIRE PORTANT
MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ PLURI
GESTIONNAIRES REGROUPANT LES ORGANISMES GESTIONNAIRES
SUIVANTS POUR LEURS ÉTABLISSEMENTS RESPECTIFS : KORIAN (S.A.)
SOMME (800 001 299) KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056
335) KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658) (5 pages)

Page 9

R32-2024-01-25-00015 - Décision N° 2024-8 de financement FIR au titre de
l'année 2024 à Monsieur le Docteur EL MASRI Tayssir. (2 pages)

Page 15

R32-2023-12-08-00060 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ADACA IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001
786 (5 pages)

Page 18

R32-2023-12-08-00063 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ATHIES IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000
994 (3 pages)

Page 24

R32-2023-12-08-00064 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE
PÉRONNE IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 093 (3 pages)

Page 28

R32-2023-12-08-00061 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE)?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 085 J800000085 D1 128 (5 pages)	Page 32
R32-2023-12-08-00065 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? EHPAD DE EPEHY?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001 059 (3 pages)	Page 38
R32-2023-12-08-00066 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? EPMS DE AMIENS?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 017 543 (6 pages)	Page 42
R32-2023-12-08-00062 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? EPSMS SENEOS?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001 109 (8 pages)	Page 49
R32-2023-12-08-00067 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? LE PARC DES VIGNES?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 003 238 (3 pages)	Page 58

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-04-08-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES PRES DE VAUX (4 pages)	Page 62
R32-2024-04-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CLOS ANCELOT (4 pages)	Page 67
R32-2024-04-08-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU PRE DE L'ANGE (3 pages)	Page 72
R32-2024-04-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LACROIX Stéphane (4 pages)	Page 76
R32-2024-03-29-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE FEUR Maud (3 pages)	Page 81
R32-2024-03-29-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAES Sylvain (3 pages)	Page 85

R32-2024-03-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D HAUTEFEUILLE LANTIVY (3 pages)	Page 89
R32-2024-03-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L EBENIER (3 pages)	Page 93
R32-2024-03-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE WITASSE (3 pages)	Page 97
R32-2024-03-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES ROYARDS (4 pages)	Page 101
R32-2024-03-15-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DOMAINE DE MOISMONT (3 pages)	Page 106
R32-2024-03-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEFORT PERE ET FILS (3 pages)	Page 110
R32-2024-03-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LETESSE (3 pages)	Page 114
R32-2024-04-09-00001 - Contrôle des structures - Confirmation de refus d'exploiter - LHUSSIER Xavier (2 pages)	Page 118

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00059

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE

ST JOSEPH - STE FAMILLE

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 014
896

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
ST JOSEPH - STE FAMILLE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 014 896 :

(numéro de dossier : D2022000_PA_GE_80_J800014904)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	SAINTE FAMILLE	CAGNY	(800 014 904)
-------	----------------	-------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de ST JOSEPH - STE FAMILLE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 716 884,73 €** dont 113 817,47 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 073,73 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD SAINT JOSEPH DE LA SAINTE FAMILLE CAGNY (800 014 904)		
Total.....	1 716 884,73 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 267 326,13 €	43,40 €
PASA.....	70 059,47 €	/
Financements complémentaires.....	365 805,75 €	/
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	143 073,73 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 603 067,26 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 588,94 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD SAINT JOSEPH DE LA SAINTE FAMILLE CAGNY (800 014 904)		
Total.....	1 603 067,26 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 153 508,66 €	39,50 €
PASA.....	70 059,47 €	/
Financements complémentaires.....	365 805,75 €	/
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €

Fraction forfaitaire mensuelle133 588,94 € /

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ST JOSEPH - STE FAMILLE identifiée sous le FINESS 800014896.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00058

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES
REGROUPANT LES ORGANISMES
GESTIONNAIRES SUIVANTS POUR LEURS
ÉTABLISSEMENTS RESPECTIFS

:

KORIAN (S.A.) SOMME (800 001 299)
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES

REGROUPANT LES ORGANISMES GESTIONNAIRES SUIVANTS POUR LEURS ÉTABLISSEMENTS
RESPECTIFS

:

KORIAN (S.A.) SOMME	(800 001 299)
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE	(750 056 335)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS	(250 015 658)

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J750059636)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LA RIVIÈRE BLEUE	ERCHEU	(800 004 293)
EHPAD	LES TROIS RIVES	GAMACHES	(800 017 204)
EHPAD	SAMAROBRIVA	AMIENS	(800 010 472)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **4 460 742,08 €** dont 28 273,20 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 371 728,51 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 460 742,08 €	/
dont		
Hébergement permanent	3 434 589,93 €	/
Financements complémentaires	963 730,43 €	/
Hébergement temporaire.....	62 421,72 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	371 728,51€	/
EHPAD LA RIVIÈRE BLEUE ERCHEU (800 004 293)		
Total.....	1 365 883,78 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 044 201,39 €	38,14 €
Financements complémentaires	321 682,39 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	113 823,65 €	/
EHPAD LES TROIS RIVES GAMACHES (800 017 204)		
Total.....	1 485 581,07 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 147 097,80 €	40,29 €

Financements complémentaires	311 096,51 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	123 798,42 €	/

EHPAD SAMAROBRIVA AMIENS (800 010 472)		
Total.....	1 609 277,23 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 243 290,74 €	40,07 €
Financements complémentaires	330 951,53 €	/
Hébergement temporaire.....	35 034,96 €	47,99 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	134 106,44 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 432 468,88 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **369 372,41 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 432 468,88 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 413 964,93 €	/
Financements complémentaires	963 730,43 €	/
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	369 372,41€	/
EHPAD LA RIVIÈRE BLEUE ERCHEU (800 004 293)		
Total.....	1 365 883,78 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 044 201,39 €	38,14 €
Financements complémentaires	321 682,39 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	113 823,65 €	/
EHPAD LES TROIS RIVES GAMACHES (800 017 204)		
Total.....	1 485 581,07 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 147 097,80 €	40,29 €
Financements complémentaires	311 096,51 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	123 798,42 €	/
EHPAD SAMAROBRIVA AMIENS (800 010 472)		
Total.....	1 581 004,03 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 222 665,74 €	39,41 €
Financements complémentaires	330 951,53 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	131 750,34 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-25-00015

Décision N° 2024-8 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur EL MASRI
Tayssir.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Tayssir EL MASRI
MSP Jules Ferry de Liévin
SISA Pierre Curie
112 bis, Rue Jules Ferry
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2024-8 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 881 392 625 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 564 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 564 euros à compter de Janvier 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

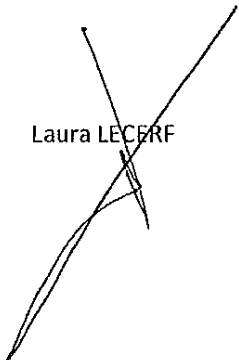
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00060

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
ADACA

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001
786

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
ADACA
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINSS 800 001 786 :

(numéro de dossier : D2021000_PA_GE_80_J800001786)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

SSIAD PA PH	ACHEUX-EN-AMIENOIS	(800 007 528)
EHPAD LE DOMAINE	ACHEUX-EN-AMIENOIS	(800 003 352)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de ADACA dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **2 359 744,59 €** répartie à hauteur de 2 293 768,58 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 65 976,01 € pour la partie personnes en situation de handicap, dont 147 948,87 € au titre de crédits non reconductibles répartie à hauteur de 145 003,74 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 2 945,13 € pour la partie personnes en situation de handicap,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 645,38 € répartie à hauteur de 191 147,38 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 5 498,00 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	2 359 744,59 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	65 976,01 €	/
* accueil personnes âgées	2 293 768,58 €	/
dont		
Hébergement permanent	321 548,43 €	/
Financements complémentaires	167 140,43 €	/
Hébergement temporaire.....	211 957,41 €	/
Accueil de jour.....	197 398,53 €	/
SSIAD PA.....	1 395 723,78 €	/
ESA	194 556,20 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	196 645,38 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 498,00 €	/
* accueil personnes âgées	191 147,38 €	/

SSIAD PA PH ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 007 528)		
Total.....	1 476 985,83 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	65 976,01 €	30,13 €
* accueil personnes âgées	1 411 009,82 €	39,18 €
dont		
Financements complémentaires	15286,04 €	/
SSIAD PA.....	1 395 723,78 €	/
ESA.....	194 556,20 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	123 082,15 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 498,00 €	/
* accueil personnes âgées	117 584,15 €	/
EHPAD LE DOMAINE ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 003 352)		
Total.....	882 758,76 €	/
dont		
Hébergement permanent	321 548,43 €	55,06 €
Financements complémentaires	151 854,39 €	/
Hébergement temporaire.....	211 957,41 €	38,71 €
Accueil de jour.....	197 398,53 €	49,15 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	73 563,23 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 253 052,02 €** répartie à hauteur de 2 175 001,42 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 78 050,60 € pour la partie personnes en situation de handicap,.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **187 754,34 €** répartie à hauteur de 181 250,12 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 6 504,22 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	2 253 052,02 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	78 050,60 €	/
* accueil personnes âgées	2 175 001,42 €	/
dont		
Hébergement permanent	233 288,90 €	/
Financements complémentaires	167 140,43 €	/
Hébergement temporaire.....	205 400,70 €	/
Accueil de jour.....	197 398,53 €	/
SSIAD PA.....	1 371 772,86 €	/
ESA.....	194 556,20 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	187 754,34 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	6 504,22 €	/
* accueil personnes âgées	181 250,12 €	/

SSIAD PA PH ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 007 528)		
Total.....	1 465 109,50 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	78 050,60 €	35,64 €
* accueil personnes âgées	1 387 058,90 €	38,40 €
dont		
Financements complémentaires	15286,04 €	/
SSIAD PA.....	1 371 772,86 €	/
ESA.....	194 556,20 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	122 092,46 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	6 504,22 €	/
* accueil personnes âgées	115 588,24 €	/
EHPAD LE DOMAINE ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 003 352)		
Total.....	787 942,52 €	/
dont		
Hébergement permanent	233 288,90 €	39,95 €
Financements complémentaires	151 854,39 €	/
Hébergement temporaire.....	205 400,70 €	37,52 €
Accueil de jour.....	197 398,53 €	49,15 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	65 661,88 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ADACA identifiée sous le FINESS 800001786.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00063

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
ATHIES

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000
994

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
ATHIES
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 994 :

(numéro de dossier : DM2021000_PA_AD_80_J800000994)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	SAINTE RADEGONDE	ATHIES	(800 000 770)
-------	------------------	--------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par ATHIES dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 640 773,79 €** dont 3 414,21 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 731,15 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD SAINTE RADEGONDE ATHIES (800 000 770)		
Total.....	1 640 773,79 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 204 839,83 €	39,30 €
PASA.....	71 538,68 €	/
Financements complémentaires.....	364 395,28 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	136 731,15 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 637 359,58 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 446,63 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD SAINTE RADEGONDE ATHIES (800 000 770)		
Total.....	1 637 359,58 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 201 425,62 €	39,19 €
PASA.....	71 538,68 €	/
Financements complémentaires.....	364 395,28 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	136 446,63 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ATHIES identifiée sous le FINISS 800000994.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00064

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE PÉRONNE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000
093

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE PÉRONNE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 093 :

(numéro de dossier : DM2020000_PA_GE_80_J800514015)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	MERMOZ ET LE QUINCONCE ; CAUDRON	PERONNE	(800 006 181)
-------	----------------------------------	---------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par le CH DE PÉRONNE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **3 914 503,70 €** dont 83 978,29 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 326 208,64 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD MERMOZ ET LE QUINCONCE ; CAUDRON PERONNE (800 006 181)		
Total.....	3 914 503,70 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 061 122,47 €	51,45 €
Financements complémentaires	777 088,97 €	/
Accueil de jour.....	76 292,26 €	50,66 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	326 208,64 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 830 525,41 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **319 210,45 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD MERMOZ ET LE QUINCONCE ; CAUDRON PERONNE (800 006 181)		
Total.....	3 830 525,41 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 977 144,18 €	50,04 €
Financements complémentaires	777 088,97 €	/
Accueil de jour.....	76 292,26 €	50,66 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	319 210,45 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE PÉRONNE identifiée sous le FINESS 800000093.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00061

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE
MONTDIDIER-ROYE)

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000
085 J800000085 D1 128

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 085 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J800000085)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

SSIAD PA PH		ROYE	(800 009 037)
EHPAD	SANTERRE ; AVRE	ROYE	(800 005 712)
EHPAD	LUCIEN VIVIEN	MONTDIDIER	(800 004 186)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **10 549 071,32 €** répartie à hauteur de 10 491 292,11 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 57 779,21 € pour la partie personnes en situation de handicap, dont 387 057,45 € au titre de crédits non reconductibles répartie à hauteur de 385 764,29 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 1 293,16 € pour la partie personnes en situation de handicap,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 879 089,27 € répartie à hauteur de 874 274,34 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 4 814,93 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	10 549 071,32 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	57 779,21 €	/
* accueil personnes âgées	10 491 292,11 €	/
dont		
Hébergement permanent	6 988 800,26 €	/
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	2 036 052,99 €	/
Hébergement temporaire.....	107 710,28 €	/
Accueil de jour.....	128 653,38 €	/
PFR.....	307 903,74 €	/
SSIAD PA.....	850 635,01 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	879 089,27 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4814,93 €	/
* accueil personnes âgées	874 274,34 €	/

SSIAD PA PH ROYE (800 009 037)		
Total.....	923 089,54 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	57 779,21 €	39,57 €
* accueil personnes âgées	865 310,33 €	45,70 €
dont		
Financements complémentaires	14 675,32 €	/
SSIAD PA.....	850 635,01 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	76 924,12 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 814,93 €	/
* accueil personnes âgées	72 109,19 €	/
EHPAD SANTERRE ; AVRE ROYE (800 005 712)		
Total.....	5 850 889,74 €	/
dont		
Hébergement permanent	4 124 298,73 €	51,13 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 204 804,06 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de jour.....	128 653,38 €	51,26 €
PFR.....	307 903,74 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	487574,15 €	/
EHPAD LUCIEN VIVIEN MONTDIDIER (800 004 186)		
Total.....	3 775 092,04 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 864 501,53 €	54,50 €
Financements complémentaires	816 573,61 €	/
Hébergement temporaire	94 016,90 €	51,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	314 591,00 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **10 162 013,87 €** répartie à hauteur de 10 105 527,82 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 56 486,05 € pour la partie personnes en situation de handicap,.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **846 834,49 €** répartie à hauteur de 842 127,32 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 4 707,17 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	10 162 013,87 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	56 486,05 €	/
* accueil personnes âgées	10 105 527,82 €	/
dont		
Hébergement permanent	6 663 432,89 €	/
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	2 036 052,99 €	/

Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	/
Accueil de jour.....	127 153,38 €	/
PFR.....	305 903,74 €	/
SSIAD PA.....	819 288,09 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	846 834,49 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 707,17 €	/
* accueil personnes âgées	842 127,32 €	/
SSIAD PA PH ROYE (800 009 037)		
Total.....	890 449,46 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	56 486,05 €	38,69 €
* accueil personnes âgées	833 963,41 €	44,01 €
dont		
Financements complémentaires.	14 675,32 €	/
SSIAD PA.....	819 288,09 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	74 204,12 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 707,17 €	/
* accueil personnes âgées	69 496,95 €	/
EHPAD SANTERRE ; AVRE ROYE (800 005 712)		
Total.....	5 831 458,22 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 108 367,21 €	50,93 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 204 804,06 €	/
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de jour.....	127 153,38 €	50,66 €
PFR.....	305 903,74 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	485954,85 €	/
EHPAD LUCIEN VIVIEN MONTDIDIER (800 004 186)		
Total.....	3 440 106,19 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 555 065,68 €	48,61 €
Financements complémentaires	816 573,61 €	/
Hébergement temporaire.....	68 466,90 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	286 675,52 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800000085.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale


Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00065

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
EHPAD DE EPEHY
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001
059

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
EHPAD DE EPEHY
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001 059 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800001059)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	EPEHY	(800 002 255)
-------	-------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de EHPAD DE EPEHY dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 656 729,81 €** dont 22 269,11 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 060,82 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD EPEHY (800 002 255)		
Total.....	1 656 729,81 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 227 740,47 €	42,05 €
PASA.....	66 398,34 €	/
Financements complémentaires.....	362 591,00 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	138 060,82 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 634 460,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 205,06 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD EPEHY (800 002 255)		
Total.....	1 634 460,70 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 205 471,36 €	41,28 €
PASA.....	66 398,34 €	/
Financements complémentaires.....	362 591,00 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	136 205,06 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EHPAD DE EPEHY identifiée sous le FINESS 800001059.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00066

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
EPMS DE AMIENS

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 017
543

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
EPMS DE AMIENS
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 017 543 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J800017543)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES 4 CHÊNES (LESCOUVÉ)	AMIENS	(800 004 228)
EHPAD	LÉON BURCKEL	AMIENS	(800 004 251)
EHPAD	CHÂTEAU DE MONTIÈRES (AILLY)	AMIENS	(800 010 282)
EHPAD	PAUL CLAUDEL	AMIENS	(800 020 422)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai

2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de EPMS DE AMIENS dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **6 961 964,13 €** dont 120 166,23 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 580 163,68 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	6 961 964,13 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	5 122 881,90 €	/
Financements complémentaires.....	1 600 714,22 €	/
Hébergement temporaire.....	59 150,48 €	/
Accueil de jour.....	179 217,53 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	580 163,68 €	/
EHPAD LES 4 CHÊNES (LESCOUVÉ) AMIENS (800 004 228)		
Total.....	1 804 340,74 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 401 252,25 €	43,14 €
Financements complémentaires.....	403 088,49 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	150 361,73 €	/
EHPAD LÉON BURCKEL AMIENS (800 004 251)		
Total.....	2 095 655,95 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 378 939,19 €	41,06 €
Financements complémentaires.....	478 348,75 €	/
Hébergement temporaire.....	59 150,48 €	40,51 €

Accueil de jour.....	179 217,53 €	47,60 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	174 638,00 €	/

EHPAD CHÂTEAU DE MONTIÈRES (AILLY) AMIENS (800 010 282)		
Total.....	1 412 943,27 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 075 158,27 €	42,08 €
Financements complémentaires	337 785,00 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	117 745,27 €	/
EHPAD PAUL CLAUDEL AMIENS (800 020 422)		
Total.....	1 649 024,17 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 267 532,19 €	38,59 €
Financements complémentaires	381 491,98 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	137 418,68 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 841 797,90 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **570 149,82 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	6 841 797,90 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	5 004 092,43 €	/
Financements complémentaires	1 600 714,22 €	/
Hébergement temporaire.....	57 773,72 €	/
Accueil de jour.....	179 217,53 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	570 149,82 €	/
EHPAD LES 4 CHÊNES (LESCOUVÉ) AMIENS (800 004 228)		
Total.....	1 742 076,27 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 338 987,78 €	41,22 €
Financements complémentaires	403 088,49 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	145 173,02 €	/
EHPAD LÉON BURCKEL AMIENS (800 004 251)		
Total.....	2 071 718,19 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 356 378,19 €	40,39 €
Financements complémentaires	478 348,75 €	/
Hébergement temporaire.....	57 773,72 €	39,57 €
Accueil de jour.....	179 217,53 €	47,60 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	172 643,18 €	/
EHPAD CHÂTEAU DE MONTIÈRES (AILLY) AMIENS (800 010 282)		
Total.....	1 401 595,27 €	/

dont		
Hébergement permanent	1 063 810,27 €	41,64 €
Financements complémentaires	337 785,00 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	116 799,61 €	/

EHPAD PAUL CLAUDEL AMIENS (800 020 422)		
Total.....	1 626 408,17 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 244 916,19 €	37,90 €
Financements complémentaires	381 491,98 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	135 534,01 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EPMS DE AMIENS identifiée sous le FINESS 800017543.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00062

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
EPSMS SENEOS

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001

109

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
 EPSMS SENEOS
 IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 001 109 :

(numéro de dossier : D2021000_PA_GE_80_J800001109)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

SSIAD PA PH		BRAY-SUR-SOMME	(800 013 088)
EHPAD	HIPPOLYTE NOIRET	FOUILLOY	(800 002 313)
EHPAD	ODETTE CALFY	LONGUEAU	(800 009 375)
SSIAD PA		MOREUIL	(800 009 334)
EHPAD	LA CLÉ DES CHAMPS	MOREUIL	(800 000 630)
EHPAD	FIRMIN DIEU	VILLERS-BRETONNEUX	(800 002 339)
EHPAD	FLORENTINE CARNOY	WARLOY-BAILLON	(800 002 206)
EHPAD	LOUISE MARAIS D'ARC	BRAY-SUR-SOMME	(800 000 655)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de EPSMS SENEOS dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **12 432 707,64 €** répartie à hauteur de 12 359 731,70 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 72 975,94 € pour la partie personnes en situation de handicap, dont 79 891,83 € au titre de crédits non reconductibles répartie à hauteur de 78 088,38 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 1 803,45 € pour la partie personnes en situation de handicap,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 036 058,97 € répartie à hauteur de 1 029 977,64 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 6 081,33 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	12 432 707,64 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	72 975,94 €	/
* accueil personnes âgées	12 359 731,70 €	/
dont		
Hébergement permanent	8 355 125,99 €	/
PASA	143 072,90 €	/
Financements complémentaires	2 668 734,99 €	/
Hébergement temporaire.....	62 431,92 €	/

Accueil de jour.....	89 007,82 €	/
SSIAD PA.....	1 041 358,08 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	1 036 058,97 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	6 081,33 €	/
* accueil personnes âgées	1 029 977,64 €	/

SSIAD PA PH BRAY-SUR-SOMME (800 013 088)		
Total.....	542 803,95 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	72 975,94 €	63,46 €
* accueil personnes âgées	469 828,01 €	42,17 €
dont		
Financements complémentaires	8052,56 €	/
SSIAD PA.....	461 775,45 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	45 233,66 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	6 081,33 €	/
* accueil personnes âgées	39 152,33 €	/
EHPAD HIPPOLYTE NOIRET FOUILLOY (800 002 313)		
Total.....	3 059 293,92 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 155 844,77 €	43,11 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	742 904,88 €	/
Accueil de jour.....	89 007,82 €	50,66 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	254 941,16 €	/
EHPAD ODETTE CALFY LONGUEAU (800 009 375)		
Total.....	1 307 480,72 €	/
dont		
Hébergement permanent	957 362,91 €	42,31 €
Financements complémentaires	350 117,81 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	108 956,73 €	/
SSIAD PA MOREUIL (800 009 334)		
Total.....	589 741,63 €	40,72 €
dont		
Financements complémentaires	10 159,00 €	/
SSIAD PA.....	579 582,63 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	49 145,14 €	/
EHPAD LA CLÉ DES CHAMPS MOREUIL (800 000 630)		
Total.....	2 035 918,83 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 573 740,63 €	49,56 €
Financements complémentaires	432 817,44 €	/
Hébergement temporaire.....	29 360,76 €	40,22 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	169 659,90 €	/
EHPAD FIRMIN DIEU VILLERS-BRETONNEUX (800 002 339)		
Total.....	1 501 706,68 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 129 943,14 €	38,70 €
Financements complémentaires	371 763,54 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	125 142,22 €	/
EHPAD FLORENTINE CARNOY WARLOY-BAILLON (800 002 206)		

Total.....	1 543 319,84 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 179 032,62 €	44,25 €
Financements complémentaires	331 216,06 €	/
Hébergement temporaire.....	33 071,16 €	45,30 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	128 609,99 €	/
EHPAD LOUISE MARAIS D'ARC BRAY-SUR-SOMME (800 000 655)		
Total.....	1 852 442,07 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 359 201,92 €	43,81 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	421 703,70 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	154 370,17 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **12 352 815,81 €** répartie à hauteur de 12 281 643,32 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 71 172,49 € pour la partie personnes en situation de handicap,.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 029 401,32 €** répartie à hauteur de 1 023 470,28 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 5 931,04 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	12 352 815,81 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	71 172,49 €	/
* accueil personnes âgées	12 281 643,32 €	/
dont		
Hébergement permanent	8 311 153,05 €	/
PASA	143 072,90 €	/
Financements complémentaires	2 668 734,99 €	/
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	/
Accueil de jour.....	89 007,82 €	/
SSIAD PA.....	1 014 901,04 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	1 029 401,32 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 931,04 €	/
* accueil personnes âgées	1 023 470,28 €	/
SSIAD PA PH BRAY-SUR-SOMME (800 013 088)		
Total.....	529 408,06 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	71 172,49 €	61,89 €
* accueil personnes âgées	458 235,57 €	41,11 €
dont		
Financements complémentaires	8052,56 €	/
SSIAD PA.....	450 183,01 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	44 117,34 €	/

* accueil personnes en situation de handicap	5 931,04 €	/
* accueil personnes âgées	38 186,30 €	/
EHPAD HIPPOLYTE NOIRET FOUILLOY (800 002 313)		
Total.....	3 041 084,74 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 137 635,59 €	42,75 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	742 904,88 €	/
Accueil de jour.....	89 007,82 €	50,66 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	253 423,73 €	/

EHPAD ODETTE CALFY LONGUEAU (800 009 375)		
Total.....	1 294 927,49 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	944 809,68 €	41,75 €
Financements complémentaires	350 117,81 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	107 910,62 €	/
SSIAD PA MOREUIL (800 009 334)		
Total.....	574 877,03 €	39,67 €
dont		
Financements complémentaires	10 159,00 €	/
SSIAD PA.....	564 718,03 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	47 906,42 €	/
EHPAD LA CLÉ DES CHAMPS MOREUIL (800 000 630)		
Total.....	2 030 767,47 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 570 563,27 €	49,46 €
Financements complémentaires	432 817,44 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	169 230,62 €	/
EHPAD FIRMIN DIEU VILLERS-BRETONNEUX (800 002 339)		
Total.....	1 495 188,08 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 123 424,54 €	38,47 €
Financements complémentaires	371 763,54 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	124 599,01 €	/
EHPAD FLORENTINE CARNOY WARLOY-BAILLON (800 002 206)		
Total.....	1 537 475,22 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 178 872,40 €	44,24 €
Financements complémentaires	331 216,06 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	128 122,94 €	/
EHPAD LOUISE MARAIS D'ARC BRAY-SUR-SOMME (800 000 655)		
Total.....	1 849 087,72 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 355 847,57 €	43,70 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	421 703,70 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	154 090,64 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EPSMS SENEOS identifiée sous le FINESS 800001109.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00067

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
LE PARC DES VIGNES

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 003
238

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
LE PARC DES VIGNES
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 003 238 :

(numéro de dossier : DM2021000_PA_GE_80_J800003238)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES JARDINS D'HENRIVILLE	AMIENS	(800 010 589)
-------	--------------------------	--------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de LE PARC DES VIGNES dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **2 053 214,08 €** dont 30 820,00 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 101,17 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LES JARDINS D'HENRIVILLE AMIENS (800 010 589)		
Total.....	2 053 214,08 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 589 673,54 €	52,47 €
Financements complémentaires	374 874,93 €	/
Accueil de jour.....	88 665,61 €	50,46 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	171 101,17 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 022 394,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **168 532,84 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LES JARDINS D'HENRIVILLE AMIENS (800 010 589)		
Total.....	2 022 394,08 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 558 853,54 €	51,46 €
Financements complémentaires	374 874,93 €	/
Accueil de jour.....	88 665,61 €	50,46 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	168 532,84 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LE PARC DES VIGNES identifiée sous le FINESS 800003238.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

DRAAF

R32-2024-04-08-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES PRES DE VAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

EARL DES PRES DE VAUX

144 allée du château

60650 VILLERS SAINT-BARTHELEMY

Réf. : 4509

Réf DRAAF : 99

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LES PRES DE VAUX représentée par monsieur SIGNEZ Nathanaël à VILLERS SAINT-BARTHELEMY, pour une surface de 28 hectares (ha) 70 ares (a) 04 centiares (ca), enregistrée complète le 12 janvier 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 26 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 28 ha 70 a 04 ca ;

Considérant que l'EARL LES PRES DE VAUX exploitera une surface de 135 ha 14 a 23 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES PRES DE VAUX à VILLERS SAINT-BARTHELEMY est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 28 ha 70 a 04 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnemental des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL LES PRES DE VAUX :

Commune	Références cadastrales	Surface
BERNEUIL EN BRAY	ZC 47	04 ha 86 a 20 ca
ONS EN BRAY	A 461, C 93, 124, 307, 309, E 530, 685, 688, ZC 1, 54, 60, 62	23 ha 83 a 84 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	28 ha 70 a 04 ca

DRAAF

R32-2024-04-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU CLOS ANCELOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL LE CLOS ANCELOT

388 rue croix Jean de France

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

60650 VILLERS SAINT-BARTHELEMY

Réf. : 4508

Réf DRAAF : 100

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
dpréfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LE CLOS ANCELOT représentée par monsieur PHILIPPART Xavier à VILLERS SAINT-BARTHELEMY, pour une surface de 39 hectares (ha) 08 ares (a) 54 centiares (ca), enregistrée complète le 12 janvier 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 26 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 39 ha 08 a 54 ca ;

Considérant que l'EARL LE CLOS ANCELOT exploitera une surface de 186 ha 98 a 54 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LE CLOS ANCELOT à VILLERS SAINT-BARTHELEMY est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 39 ha 08 a 54 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnemental des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL LE CLOS ANCELOT :

Commune	Références cadastrales	Surface
VILLERS SAINT BARTHELEMY	B 461, 491, 493, 495, 497, 516, ZA 3	06 ha 27 a 65 ca
RAINVILLERS	D 238, ZB 20	06 ha 88 a 74 ca
ONS EN BRAY	ZB 82, ZC 23, 48, 56, ZE 11	10 ha 22 a 45 ca
SAINT PAUL	D 358, 551	01 ha 92 a 41 ca
BERNEUIL EN BRAY	G 1, 2, ZB 22, 23	13 ha 77 a 29 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	39 ha 08 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-08-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU PRE DE L'ANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DU PRE DE L'ANGE

32 bis rue de Beauvais

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

60120 VENDEUIL CAPLY

Réf. : 4516

Réf DRAAF : 101

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU PRE DE L'ANGE représentée par messieurs KASTELYN Camille et Franck à VENDEUIL CAPLY, pour une surface de 1 hectare (ha) 75 ares (a) 15 centiares (ca) sur le territoire de la commune de VENDEUIL CAPLY, enregistrée complète le 20 janvier 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 7 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 01 ha 75 a 15 ca ;

Considérant que l'EARL DU PRE DE L'ANGE exploitera une surface de 173 ha 18 a 15 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU PRE DE L'ANGE à VENDEUIL CAPLY est autorisée à exploiter la parcelle C 301 d'une contenance de 01 ha 75 a 15 sur le territoire de la commune de VENDEUIL CAPLY.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnemental des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-04-08-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LACROIX Stéphane



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Monsieur LACROIX Stéphane
EARL DU VAL LAMBERT

23 rue Principale

60310 ECUVILLY

Réf. : 4504

Réf DRAAF : 98

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Stéphane LACROIX à ECUVILLY, pour son entrée au sein de l'EARL DU VAL LAMBERT sur une surface de 55 hectares (ha) 10 ares (a) 26 centiares (ca), enregistrée complète le 29 janvier 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 26 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 55 ha 10 a 26 ca ;

Considérant que monsieur Stéphane LACROIX exploitera au sein de l'EARL DU VAL LAMBERT une surface de 55 ha 10 a 26 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane LACROIX est autorisé à exploiter au sein de l'EARL DU VAL LAMBERT les parcelles d'une contenance de 55 ha 10 a 26 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnemental des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Stéphane LACROIX au sein de l'EARL DU VAL LAMBERT :

Commune	Références cadastrales	Surface
BEAULIEU LES FONTAINES	ZB 27, 28, ZE 7, 31, ZH 5, 2, 3, 4, 9, 10, 17, 23, 24, 25, 41, 46	23 ha 25 a 90 ca
ECUVILLY	A 56, 57, B 1, 17, 20, C 2, 55, 80, 81, 83, 101, 107, 123, F 40, 41, 52, 53, H 131, 132, 163, 164, H 68, 92, AB 47, AC 2, 11, 12, 13, 14, 16, 24	22 ha 98 a 06 ca
CATIGNY	ZA 14, ZE 7	08 ha 86 a 30 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	55 ha 10 a 26 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-29-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LE FEUR Maud

Amiens, le 30 novembre 2023

Madame LE FEUR Maud

15 Bis grande rue
80120 ARGOULES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380649

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/11/2023 sous le numéro 2380649.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LE FEUR Maud

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGOULES	AD 131p	0,1384

DRAAF

R32-2024-03-29-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAES Sylvain

Amiens, le 30 novembre 2023

Monsieur MAES Sylvain

25 rue du premier septembre 1944
80340 BRAY SUR SOMME

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380650

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/11/2023 sous le numéro 2380650.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MAES Sylvain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY LAURETTE	AH 77	0,417

DRAAF

R32-2024-03-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D HAUTEFEUILLE LANTIVY

Amiens, le 30 novembre 2023

SCEA D'HAUTEFEUILLE-LANTIVY
A l'attention de Monsieur BOUDOUX
D'HAUTEFEUILLE Etienne
3 rue Saint Antoine
80110 BEAUCOURT-EN-SANTERRE



Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380632

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2023 sous le numéro 2380632.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA D'HAUTEFEUILLE-LANTIVY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	ZE 16	7,1823

DRAAF

R32-2024-03-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L EBENIER

Amiens, le 30 novembre 2023

SCEA DE L'EBENIER
A l'attention de Monsieur CRIMET Rudy
96 rue bacquet
80270 HEUCOURT CROQUOISON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380603

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2023 sous le numéro 2380603.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agr  er, Monsieur le g  rant, l'expression de ma consid  ration distingu  e.

Pour la directrice d  partementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'  conomie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'EBENIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIRAINES	AC 62, AC 63	1,9974

DRAAF

R32-2024-03-07-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE WITASSE

Amiens, le 30 novembre 2023

SCEA DE WITASSE
A l'attention de Monsieur DE WITASSE
THEZY Charles
4 rue haute
80400 BREUIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380606

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2023 sous le numéro 2380606.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BÉCEL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE WITASSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCHEU	ZL 55	1,742

DRAAF

R32-2024-03-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES ROYARDS

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DES ROYARDS
A l'attention de Messieurs LEGRAND
Arnaud et Adrien
36 grande rue
80300 BUIRE SUR L'ANCRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380648

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2023 sous le numéro 2380648.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en société, SCEA DES ROYARDS, en qualité d'associés exploitants, avec la reprise totale de 182,1772 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur LEGRAND Stéphane, dont 161,8843 ha de terres en baux co-preneurs, 9,9064 ha à bail au nom de Monsieur LEGRAND Arnaud et 10,3865 ha à bail au nom de Monsieur LEGRAND Adrien. La SCEA DES ROYARDS mettra en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs les gérants SCEA DES ROYARDS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRESLE	ZB 19, ZD 10	3,448
BRESLE	ZC 1, ZD 24, ZD 25, ZB 21, ZC 8	13,793
BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 44	0,38
BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 8, ZB 11, ZC 22, ZC 27, ZC 29, ZC 30, ZC 49, ZC 52, ZD 38, ZD 106, ZD 107, ZD 113, ZD 118, ZD 120, ZD 150, ZE 30, ZE 40, ZD 151	39,6535
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 116, ZD 119, ZD 121, ZD 122, ZD 123	0,7175
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 153	0,026
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 157, ZD 111, ZE 45, ZA 30, ZB 10, ZC 28, ZD 152, AB 321, AB 322, AB 325	14,6016
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 84	0,11
DERNANCOURT	S 140, ZB 2	8,037
DERNANCOURT	ZB 1	0,292
DERNANCOURT	ZB 53	0,2915

dossier n°2380648

HEILLY	Z 21	15,985
MORLANCOURT	R 84, ZA 20, ZL 33	8,9424
MORLANCOURT	R 84, ZA 8, ZA 21	8,7854
MORLANCOURT	ZA 19	3,3335
RIBEMONT SUR ANCRE	T 9, T 10, T 147, T 158, ZA 16	7,483
RIBEMONT SUR ANCRE	Z 11, ZA 17, ZC 4, ZB 18, ZC 15, ZC 2, S 215, ZC 13	23,4578
RIBEMONT SUR ANCRE	ZB 25, ZB 24, ZB 23	7,053
RIBEMONT SUR ANCRE	ZC 3	1,121
TREUX	ZB 2p, ZC 6, ZC 12, ZA 3p	12,432
TREUX	ZC 14, ZC 5	12,024
TREUX	ZC 4	0,28

DRAAF

R32-2024-03-15-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DOMAINE DE MOISMONT

Amiens, le 30 novembre 2023

SCEA DOMAINE DE MOISMONT
A l'attention de Madame NICOLAÏ Marie-
Eulalie
Domaine de Moismont
80120 VRON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380611

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/2023 sous le numéro 2380611.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut pour Madame NICOLAÏ Marie-Eulalie, en qualité d'associée exploitante, au sein de la SCEA DOMAINE DE MOISMONT avec un apport de surface supplémentaire de 15,382 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame PINEAU Isabelle, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

La SCEA DOMAINE DE MOISMONT mettra en valeur une superficie totale de 34,602 ha de terres avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur NICOLAÏ Marie-Eulalie et Bernard.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame la gérante SCEA DOMAINE DE MOISMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SAINT LEONARD	ZA 14p , ZC 9	15,382

DRAAF

R32-2024-03-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEFORT PERE ET FILS

Amiens, le 30 novembre 2023

Monsieur le gérant SCEA LEFORT PÈRE ET
FILS
A l'attention de Monsieur LEFORT Max
15 rue Saint Germain
80910 ARVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380604

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2023 sous le numéro 2380604.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SCEA LEFORT PÈRE ET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCHES	ZK 10	1,64

DRAAF

R32-2024-03-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LETESSE

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA LETESSE
A l'attention de Madame LETESSE Victoria
232 grande rue du puits
80300 BOUZINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380659

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2023 sous le numéro 2380659.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LETESSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUZINCOURT	ZA 118	1,73

DRAAF

R32-2024-04-09-00001

Contrôle des structures - Confirmation de refus
d'exploiter - LHUSSIÉR Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Xavier LHUSSIÉ
34 rue du vieux chemin
59570 BAVAY

Réf.: 2024-59-0092
Réf DRAAF: 102

Arrêté préfectoral portant confirmation de refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Xavier LHUSSIÉ dont le siège d'exploitation se situe à BAVAY pour une superficie totale de 11,4029 hectares (ha), enregistrée complète le 9 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision préfectorale du préfet de la région des Hauts-de-France en date du 12 juillet 2023 refusant à monsieur Xavier LHUSSIER l'exploitation des parcelles cadastrées B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286, et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Bernard REGNIERS à LA LONGUEVILLE ;

Vu la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée le 28 février 2024 par monsieur Xavier LHUSSIER pour les mêmes surfaces ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande d'autorisation préalable d'exploiter du 9 mars 2023, a déjà fait l'objet d'une décision de refus d'autorisation d'exploiter notifiée le 12 juillet 2023 à monsieur Xavier LHUSSIER, qui est toujours en vigueur ;

Considérant que, la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 28 février 2024 ne comporte aucun élément nouveau pouvant justifier une nouvelle instruction ;

Considérant, par conséquent, que monsieur Xavier LHUSSIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286, et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha depuis le 12 juillet 2023 ;

Considérant que le refus d'exploiter ne peut être que confirmé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2023 refusant l'autorisation d'exploiter à monsieur Xavier LHUSSIER pour les parcelles B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286, et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Bernard REGNIERS à LA LONGUEVILLE est confirmé.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr